



PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS

Communes : Cazères sur l'Adour, Renung, Duhort-Bachen (40)

Résumé non technique de l'étude d'impact



CR 2265
Avril 2017
Repris Janvier 2018



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci doit faire l'objet d'un résumé non technique, objet du présent dossier

1. LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE

Le projet se localise en rive gauche de la vallée de l'Adour, en rive opposé et en aval du bourg de Cazères sur l'Adour. Ce secteur de la moyenne vallée de l'Adour se trouve aux confins de la Chalosse (à l'Ouest), du Béarn (au Sud) et de l'Armagnac (au Nord).

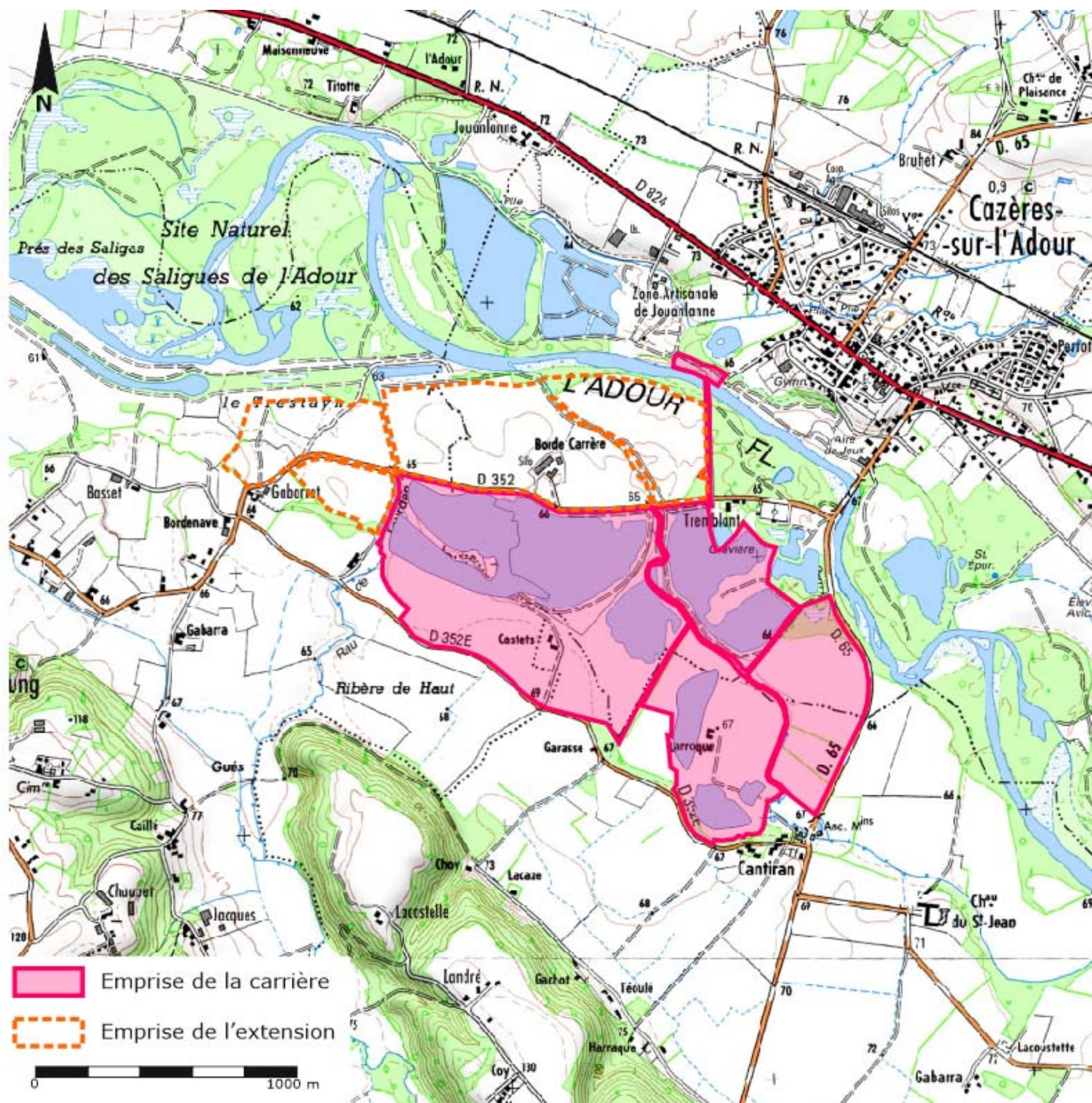


Localisation générale de la carrière

La gravière dite de Cazères sur l'Adour, en rive gauche de l'Adour, a été mise en exploitation en 2002. Elle s'étend sur le territoire communal de Cazères sur l'Adour, Renung et Duhort-Bachen (40). Elle s'est développée à ce jour sur près de 145 ha mais ces terrains autorisés ont été à ce jour en grande partie extraits. Le réaménagement s'effectue sous forme de plans d'eau et de terrains remblayés qui peuvent ensuite être remis en culture.

Il restera à début 2018 environ 1 année de réserve de gisement à extraire. Une extension de la carrière est donc nécessaire pour assurer la pérennité de cette exploitation mais également des installations de traitement de Cazères-sur l'Adour, sur la rive opposée de l'Adour, qui assurent la valorisation des sables et graviers.

L'extension concerne une surface d'environ 71,1 ha dont 60,8 ha exploitables



Le gisement à exploiter représentera, en tenant compte de l'extension projetée, environ 3,32 millions de mètres cubes soit 6,64 millions de tonnes

2. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

2.1. La Société GAMA

La **Société GAMA** (GASCOGNE MATERIAUX) a pour actionnaires : SCREG SUD-OUEST et COLAS SUD-OUEST.

Pour le Grand Sud-Ouest, la production des différentes carrières de la Société SCREG SUD-OUEST est de 4,5 millions de tonnes de granulats par an pour un chiffre d'affaire de 40 millions d'Euros, dont près de 18 millions d'Euros pour la seule société GAMA.

La **Société GAMA** exploite 5 autres carrières dans les Landes et le Gers :

Plus particulièrement implantée dans ce secteur de la vallée de l'Adour, la Société GAMA exploite les carrières de Saint-Germé/Saint-Mont et de Cazères-sur-l'Adour et également Campagne/Meilhan dans la vallée de la Midouze.

| Département | Commune | Carrière |
|-------------|---------------------------|--------------------|
| Landes | Saint-Martin d'Oney | Calcaire |
| Landes | Cazères/Adour rive droite | Sables et graviers |
| Landes | Cazères/Adour rive gauche | Sables et graviers |
| Landes | Cazères/Adour « Luzan » | Sables et graviers |
| Gers | Saint-Germé/Saint-Mont | Sables et graviers |

Il ne s'agit donc pas de créer ici un nouveau site d'extraction mais d'étendre une gravière dont l'exploitation et le réaménagement des terrains autorisés est très avancé.

La Société GAMA est signataire de la **CHARTRE PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE DES GRANULATS** ; à ce titre, elle s'engage notamment à :

- mettre en œuvre une concertation réelle et une information facilement accessible à tous les partenaires,
- introduire et développer des compétences optimales en matière de techniques de production ou de réaménagement et d'environnement,
- mettre en place une démarche environnementale totalement intégrée dans la gestion des sites.

La **société GAMA** est **CERTIFIEE ISO 9001 ET ISO 14001** pour la fabrication, la commercialisation et la livraison de granulats ainsi que **OHSAS 18001** pour la sécurité.

La **Société GAMA** possède les capacités techniques et financières pour exploiter, dans les meilleures conditions, la présente carrière.

2.2. Un réaménagement exemplaire de la Société GAMA

La **Société GAMA** a été citée plusieurs fois pour le réaménagement des sites après exploitation : on peut notamment présenter le réaménagement d'une ancienne gravière à Bordères – Cazères – Renung, à proximité du site étudié.

Une zone humide issue de carrière un havre pour des espèces protégées

Développement de la biodiversité pour l'un, base de loisirs pour l'autre... Tout en exploitant la carrière de Cazères, l'entreprise Gama a participé à deux réaménagements d'anciennes gravières situées le long de l'Adour, à hauteur des communes de Bordères, Cazères et Renung. Grâce à deux projets très différents, elle a pu prouver son attachement aux valeurs du développement durable.



Famille de cygnes sédentarisée sur le plan d'eau de Bordères.

Restitution foncière

En fin d'exploitation du gisement de Bordères-Cazères-Renung, Gama a restitué son patrimoine foncier à l'institution Adour, établissement public interdépartemental. Ensemble, et en collaboration avec de nombreux autres partenaires (DIREN, DDAF, DDE*, Fédérations de pêche et chasse...), elles ont élaboré un plan de gestion visant à développer les richesses faunistiques et floristiques du lieu.

Espèces d'intérêt patrimonial

Favorisée par l'activité d'extraction, cette zone humide représente un potentiel de biodiversité très important. Pour l'aménager au mieux, l'entreprise Gama a procédé au remblayage des excavations, réalisé des merlons et remis en état des talus. Elle a aussi construit une île et un îlot. Aujourd'hui, la plupart des espèces recensées sur le site sont protégées au niveau national. 39 espèces animales (Balbuzard pêcheur, Crapaud calamite, Cuivré des marais,...) et 17 espèces végétales (Potentille argentée, trèfle d'eau...) sont reconnues pour leur intérêt patrimonial. Des inventaires sont effectués régulièrement et le Conseil général assure un suivi rigoureux.

Visites guidées

Dès son ouverture, le site réaménagé de Bordères-Cazères-Renung permettra de sensibiliser le grand public aux problèmes de conservation des milieux naturels

Extrait de :
Carrières et développement durable - Union Nationale des Producteurs de Granulats, mars 2007

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

3.1. La carrière

Les terrains de l'extension se développent au Nord de la carrière déjà autorisée et en grande partie exploitée, entre celle-ci et l'Adour. Ils sont actuellement occupés par des cultures et quelques prairies.



Vue aérienne générale de l'exploitation et de l'extension

Avec un rythme d'extraction moyen de 390 000 t/an, cela permettra de poursuivre l'exploitation pendant près de 17 ans. L'autorisation est demandée pour 20 ans afin de finaliser les travaux de réaménagement du site.

Au maximum, ce rythme d'extraction pourrait atteindre 490 000 t/an en cas de gros chantiers à approvisionner en granulats.

Le mode d'exploitation demeurera identique à celui qui a été employé jusqu'à ce jour. Par contre, le rythme de production sera réduit d'environ 20 % par rapport au passé, ceci dans un souci de gestion raisonnée de la ressource alluvionnaire et également pour réduire la consommation d'espace.

Les sables et graviers sont extraits à la pelle hydraulique ou à la dragline. Ils sont ensuite repris à la chargeuse et transportés par bandes transporteuses jusqu'aux installations de traitement existantes sur la rive opposée de l'Adour.

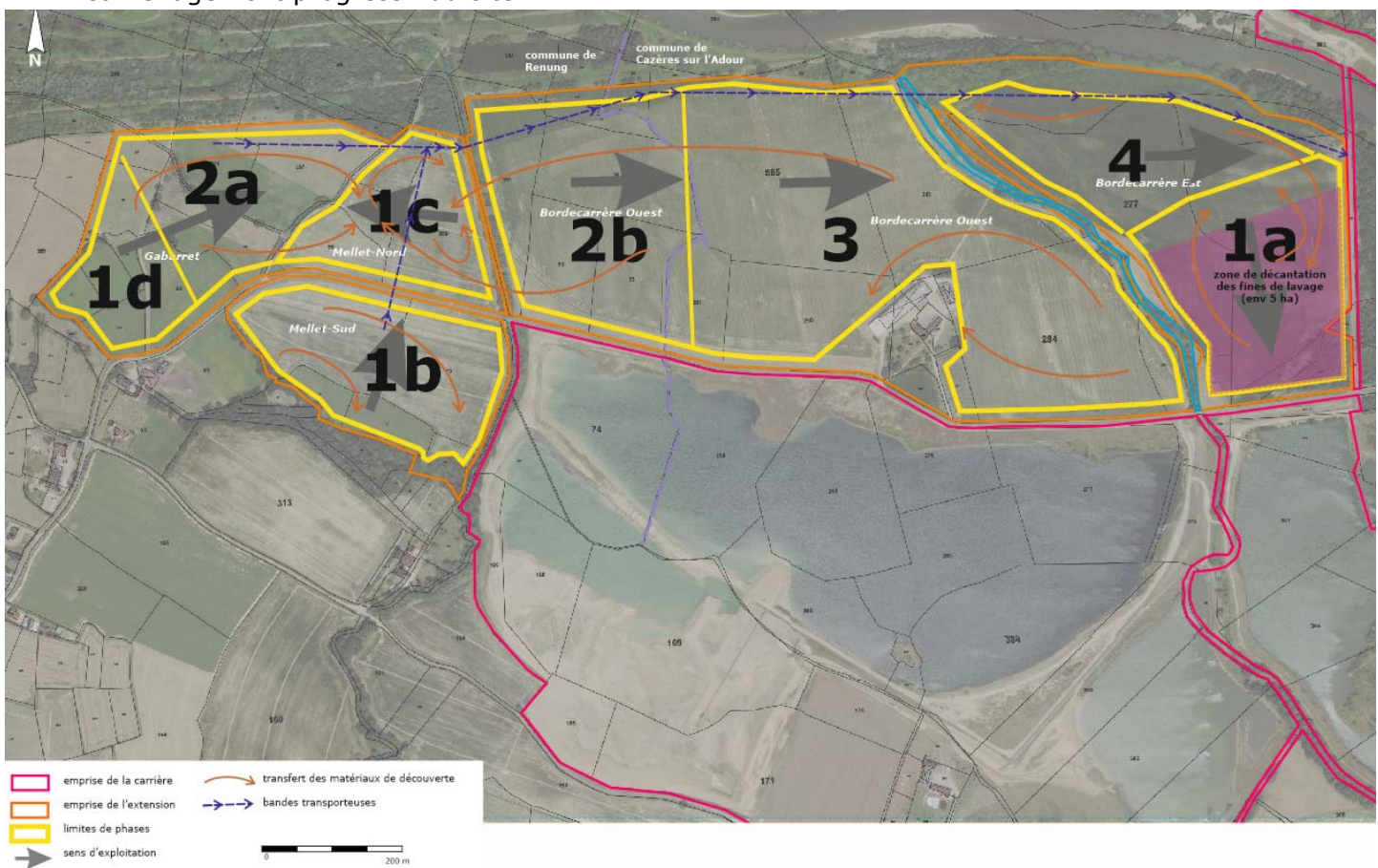


← *Extraction du gisement et transport par bandes transporteuses* ↓



3.2. Remblaiement et phasage

Le phasage permet de réduire les mouvements de terres de découverte afin de faciliter un réaménagement progressif du site.



Principe du phasage de l'exploitation

Les particules fines résultant du lavage des sables et graviers dans les installations sont acheminées par canalisation vers la carrière et employées en remblaiement d'un secteur

déterminé et isolé. Elles représentent un volume de l'ordre de 250 000 m³ pour la totalité du gisement à traiter.

Le remblaiement du site sera également réalisé avec les terres de découvertes. En surface de ces terrains remblayés, le régalage d'une couche de terre végétale permettra de reconstituer leurs capacités agronomiques. Ces matériaux de découverte représentent un volume de l'ordre de 630 000 m³ sur les terrains de l'extension projetée.

L'ensemble du projet a été défini et réfléchi en fonction des sensibilités environnementale, hydrogéologique, hydrologique ... Le réaménagement (présenté ci-après) a également été défini en fonction de ces caractéristiques du milieu naturel, de l'hydrogéologie locale, de l'hydrologie, du contexte paysager ... En complément de cette réflexion initiale, les mesures prises dans le cadre du projet permettent de réduire ou de supprimer les impacts.

La remise en état est orientée vers la création de plans d'eau à vocation d'agrément ou d'intérêt pour le milieu naturel et la reconstitution de terrains qui pourront ensuite être remis en culture.

3.3. Organisation générale des activités

Les engins en activité sur le site se réduisent la plupart du temps à une pelle hydraulique ou une dragline et une chargeuse.



En période de fonctionnement normal, 2 personnes pourront se trouver sur le site. Il faut rajouter à ce personnel, les fournisseurs et intervenants ponctuels (réparateur spécialisé, ...) ainsi que 4 à 5 conducteurs d'engins lors des travaux de décapage et de réaménagement.

La reprise des sables et graviers extraits pour les acheminer jusqu'aux installations de traitement n'impliquera aucune circulation de camions grâce aux bandes transporteuses qui franchissent l'Adour.

← Bandes transporteuses
Pont franchissant l'Adour et installations de traitement ↓



3.4. Effets principaux de l'activité

L'exploitation des diverses activités sera **potentiellement** à l'origine d'un certain nombre d'impacts qui doivent être identifiés afin d'en limiter les effets en mettant en place des mesures adaptées :

- la présence d'hydrocarbures et de lubrifiants dans les réservoirs des engins de chantier qui évolueront sur le site ainsi que la suppression de la protection naturelle que constituent les formations géologiques superficielles représentent un risque de pollution locale pour le sous-sol et la nappe phréatique qui circule dans les formations alluviales sous-jacentes.
- L'extraction des sables et graviers, l'ouverture des plans d'eau et le remblayage de certains secteurs par les matériaux de découverte et les fines de lavage pourront être à l'origine de nouvelles conditions de circulation des eaux souterraines.
- Les modifications topographiques et les mouvements de terre pourraient être susceptibles de modifier le régime hydraulique des terrains et de provoquer des ruissellements d'eaux chargées en matières en suspension. Ils pourraient avoir des conséquences lors d'une inondation du site.
- Le fonctionnement des engins de chantier sera à l'origine d'émissions sonores et de poussières qui pourraient être perçues de façon sensible à proximité du site et, en l'absence de toute protection, dans un rayon plus éloigné. Ils impliqueront également des rejets de gaz d'échappement et la consommation d'énergie.
- L'extraction pourrait affecter le milieu naturel sur le site mais également dans les environs. Des espèces faunistiques ou floristiques sensibles ou protégées pourraient être affectées. Il pourrait y avoir également un risque de perturbation des corridors écologiques qui permettent le déplacement de la faune.
- La présence d'une industrie de « Travaux publics », de stocks et le remblayage du site pourraient modifier le paysage local pour les habitants du voisinage mais également depuis les divers points de perception du site.
- Il existe aussi un risque de dépôts sauvages de déchets dans la mesure où le site ne serait pas surveillé ou interdit au public.

Une fois ces inconvénients potentiels identifiés, ceux-ci doivent être quantifiés afin de pouvoir mettre en place des mesures appropriées pour en supprimer ou limiter les effets. L'étude d'impact permet d'identifier, préciser et quantifier ces conséquences possibles de l'exploitation. Une fois celles-ci bien définies, des mesures de protection sont mises en place pour empêcher tout effet sur l'environnement.

Dans le cas présent, il faut remarquer que les activités d'extraction des sables et graviers et de remblaiement se déroulent déjà depuis plusieurs années sur ce site sans que ces inconvénients potentiels n'aient été notés. Des mesures appropriées sont donc déjà appliquées afin de réduire les perceptions de ces activités, les risques de pollution, ...

3.5. Le principe du réaménagement du site

La remise en état consiste, sur l'extension, en la création de 4 plans d'eau à vocation écologique ou de loisirs de 8, 5, 29 et 6 ha, soit une surface en eau totale de 48 ha. Les abords des lacs occupés par les berges et quelques secteurs remblayés seront enherbés sur 12 ha. Sur ces abords, des haies et bosquets seront plantés sur 2,65 ha, composés de 5 300 plants d'arbres et arbustes d'essences locales.

Les terrains remblayés et leurs abords soit environ 11 ha seront rendus à l'agriculture.

Des haies permettront d'isoler les plans d'eau des parcelles agricoles. Des fossés, creusés en parallèle des haies, récolteront les eaux de ruissellement provenant des terres cultivées et empêcheront leur écoulement direct vers les plans d'eau.

Des zones humides seront créées sur les abords des lacs, sur une surface totale d'environ 0,4 ha.



Principe du réaménagement du site de l'extension

Ce site réaménagé complètera l'ensemble des plans d'eau et terrains remblayés créés par l'exploitation en cours ou passée.

Photomontage de l'extension réaménagée et des lacs de la carrière autorisée →



3.6. Les principaux critères qui ont conduit à définir et retenir ce projet (raisons du choix du site et du projet)

Parmi les possibilités pour développer et poursuivre les activités extractives de la Société GAMAT sur le site de Cazères sur l'Adour, les principaux critères retenus sont les suivants :

- la présence d'un **gisement de bonne qualité** permettant la production de granulats répondant à des exigences sévères (travaux routiers, bétons ...).
- La situation des terrains à extraire dans une **zone de sensibilité environnementale faible** ainsi que **l'absence de contre-indications au sens du schéma départemental des carrières**.
- La situation des terrains **hors zone sensible d'un point de vue hydraulique** (secteur situé hors espace de mobilité).
- Une **emprise foncière** qui permet d'envisager de prolonger l'exploitation existante pour près de 17 années supplémentaires, sans ouverture d'une nouvelle gravière en site vierge.
- **Le maintien d'une activité économique** sur le secteur.
- La possibilité d'exploiter ce site **sans risque pour les eaux souterraines** afin de ne pas affecter cette ressource et ses utilisations.
- **Un voisinage relativement diffus** ce qui permet d'envisager l'extraction sans générer de nuisances pour ces riverains.
- **Le réaménagement du site** permet de développer des milieux favorables à **la biodiversité**, avec des plans d'eau, des zones humides, des haies ..., qui contribueront à **développer les trames verte et bleue locales**.

Justification de la localisation du projet

La localisation du site retenu pour le projet présente des atouts spécifiques :

- Existence des bandes transporteuses et du pont sur l'Adour qui permet d'acheminer les matériaux extraits sans générer de trafic routier.
- Pas de sensibilité spécifique sur ces terrains (milieu naturel, voisinage ...).
- Possibilité d'envisager un réaménagement de qualité et de valoriser le site pour des activités de loisirs et pour partie en terres agricoles.



Vue générale de l'extension dans le contexte de la plaine de l'Adour et de la carrière déjà exploitée

4. CARACTERISTIQUES DU SITE, MESURES PROPOSEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS DE LA CARRIERE

4.1. .1. Cadre général, contraintes activités voisines ...

Le secteur se localise dans un contexte de plaine alluviale lié à la vallée l'Adour. Les terrains concernés par le projet d'extension sont actuellement occupés par des cultures et quelques prairies.



Vue générale de l'extension dans le contexte de la plaine de l'Adour et de la carrière déjà exploitée

Les terrains de l'extension se trouvent en zone inondable. Aucune servitude ou risque ne concerne directement l'activité projetée.

4.2. Topographie

Dans un contexte de la plaine de l'Adour, les terrains de la carrière actuelle présentent une topographie très plane. Ces terrains sont à une cote topographique comprise entre 65 et 67 m NGF, avec une très légère pente vers le Nord-Ouest, en direction de l'Adour. Les terrains de l'extension sont compris à une altitude 64 à 66 m NGF.

Le modelage progressif des berges des lacs et le remblayage d'une partie des terrains extraits, coordonné à l'exploitation, limiteront l'impact tant temporaire que définitif sur la topographie locale.

4.3. Climat

Le climat local est un mélange entre les climats océanique, méditerranéen et continental. La hauteur moyenne annuelle de précipitation est de 917 mm.

Les vents dominants sont orientés selon la direction Ouest-Est de la vallée de l'Adour et sont principalement d'Ouest.

La carrière n'implique que peu d'évolution d'engins, minimisant ainsi la consommation d'énergie fossile et les rejets de gaz à effet de serre ayant un effet sur le changement climatique. L'acheminement des sables et graviers extraits par bandes transporteuses fonctionnant à l'électricité évite la consommation d'énergie fossile.

4.4. Sous-sol, géologie

Le gisement à extraire est constitué des alluvions récentes de l'Adour.

Les alluvions récentes sur les terrains à exploiter présentent un recouvrement limoneux de 1 m en moyenne. Au-dessous, les sables et graviers se développent sur 5,5 m en moyenne.

Ces alluvions reposent sur un substratum molassique.

La qualité des sols sera préservée par une gestion stricte des hydrocarbures : stockages sur rétention, entretien régulier des engins, contrôle de la nature des matériaux inertes réceptionnés et utilisés en remblaiement... Les qualités agronomiques des terrains localement remblayés seront reconstituées par un régalage des terres végétales.

La stabilité des terrains environnants sera assurée en arrêtant les travaux d'extraction à 10 m minimum des limites de la carrière. Ces travaux d'extraction seront notamment arrêtés à 15 m de la RD 352 et 50 m de l'Adour.

Les berges des lacs ainsi que les abords des terrains remblayés seront ensuite modelés en pentes adoucies.

4.5. Eaux superficielles

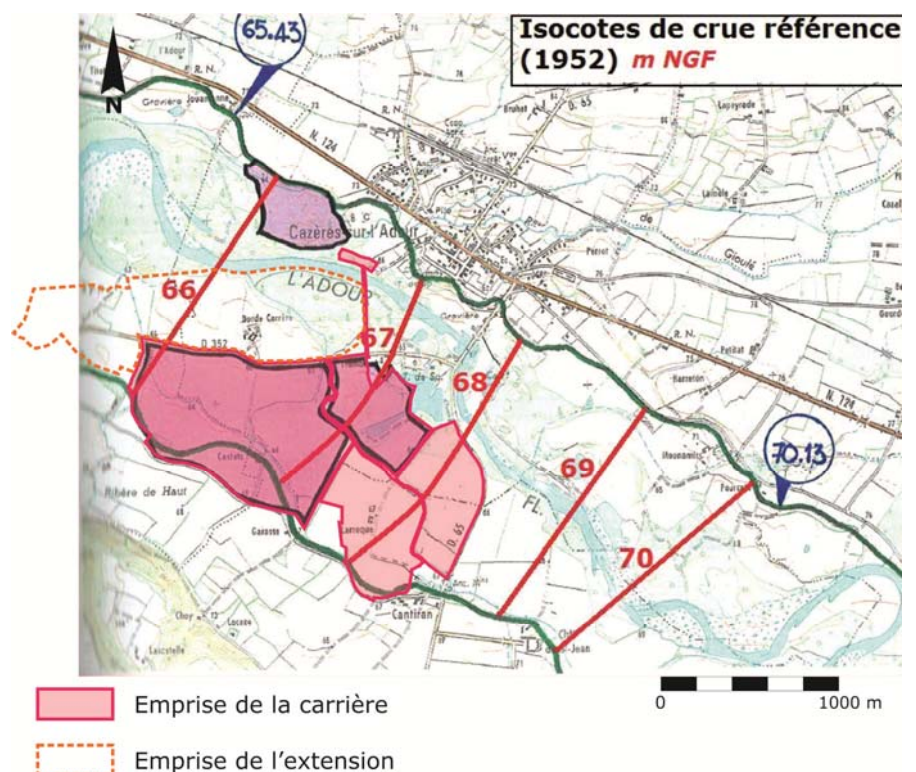
Les terrains du projet appartiennent au bassin versant de l'Adour.

Le réseau hydrographique local est constitué de plusieurs ruisseaux temporaires qui assurent une fonction de drainage des eaux s'écoulant sur les parcelles voisines en cas de précipitations et une fonction d'irrigation (canal de Cantiran).

Plusieurs plans d'eau résultant des activités extractives se situent dans les abords du projet.

Les débordements de l'Adour commencent à recouvrir la plaine environnante au-delà d'une crue dont la période de retour est de 5 ans. On peut estimer que les terrains du projet d'extension sont atteints par les eaux lors d'une crue décennale.

La crue de référence dans ce



secteur est celle de 1952, correspondant à l'évènement de fréquence centennale. La plaine dans le secteur du projet se trouve alors sous 1,2 à 1,8 m d'eau.

Le projet d'extension se localise en dehors de l'espace de mobilité de l'Adour.

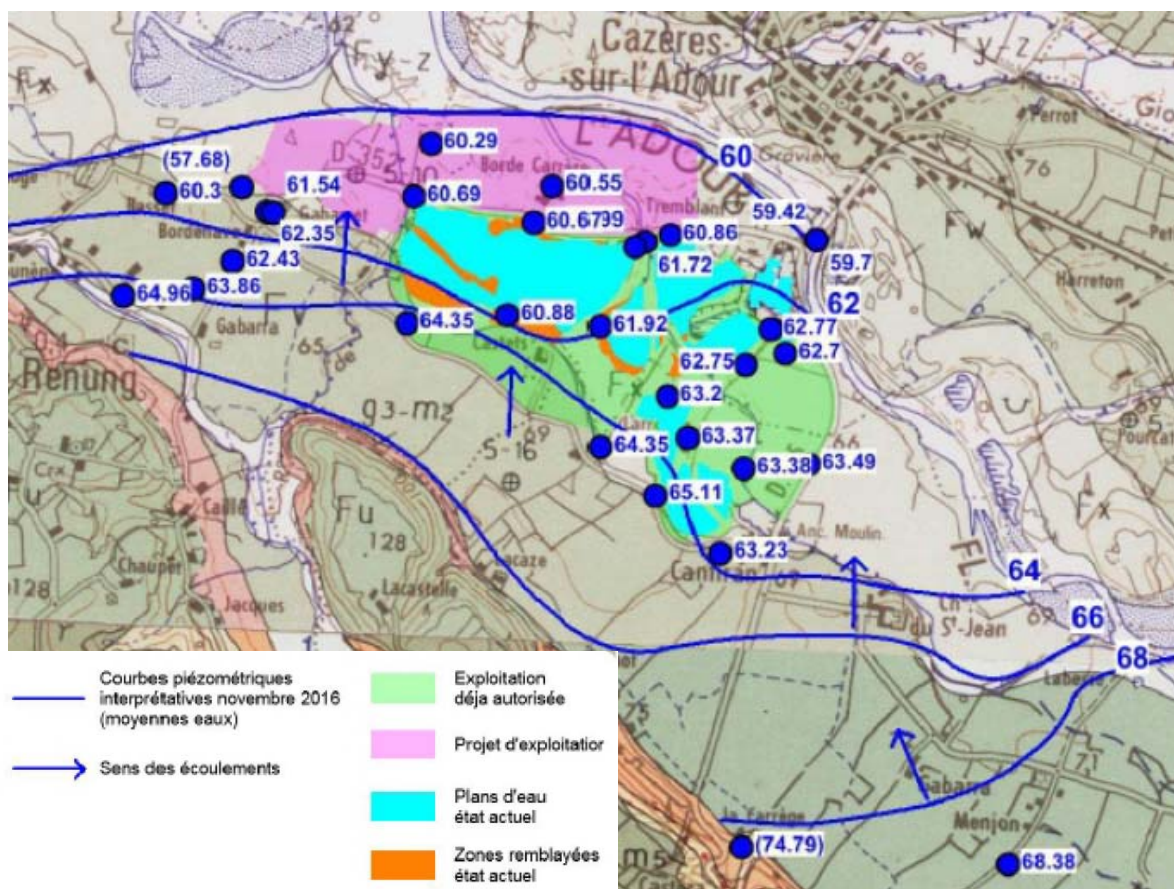
Aucun ruissellement provenant du site ne s'effectuera vers l'extérieur.

La qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des hydrocarbures. Le risque d'un déversement accidentel de produit polluant dans le plan d'eau sera prévenu l'éloignement entre celui-ci et la voirie locale et la présence de merlons périphériques.

4.6. Hydrogéologie, eaux souterraines

Situation hydrogéologique

La nappe qui se met en place au sein des sables et graviers est alimentée depuis les coteaux molassiques au Sud et drainée ou légèrement soutenue par l'Adour au Nord. Sous les terrains du projet d'extension, les eaux souterraines se localisent entre 2 à 3,5 m sous le terrain naturel et la nappe présente une épaisseur minimale de l'ordre de 1,5 à 2 m.



Piézométrie locale

Aucun captage d'eau potable n'est en relation directe avec les terrains du projet.

Impacts sur la ressource

La création des plans d'eau liée à l'extraction des sables et graviers puis le remblaiement partiel des terrains n'entraîneront pas un affaiblissement perceptible de la nappe en aval.

Les mesures principales de protection des eaux souterraines ont été intégrées à la conception du projet technique avec le modelé des plans d'eau et la localisation des secteurs remblayés définis afin réduire les modifications des écoulements de la nappe phréatique.

Un suivi de la nappe sera assuré par l'exploitant dans les piézomètres et puits des environs.

Qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux de la nappe souterraine au niveau du secteur du projet est relativement bonne.

Les prélèvements réalisés dans les lacs de la carrière actuelle et au sein de piézomètres présents sur les terrains de l'extension, ne montrent aucune valeur supérieure de manière notable aux seuils de potabilité.

La qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des hydrocarbures.

Des fossés sépareront les voiries des plans d'eau et des secteurs remblayés, prévenant le risque d'un déversement accidentel de produit polluant.

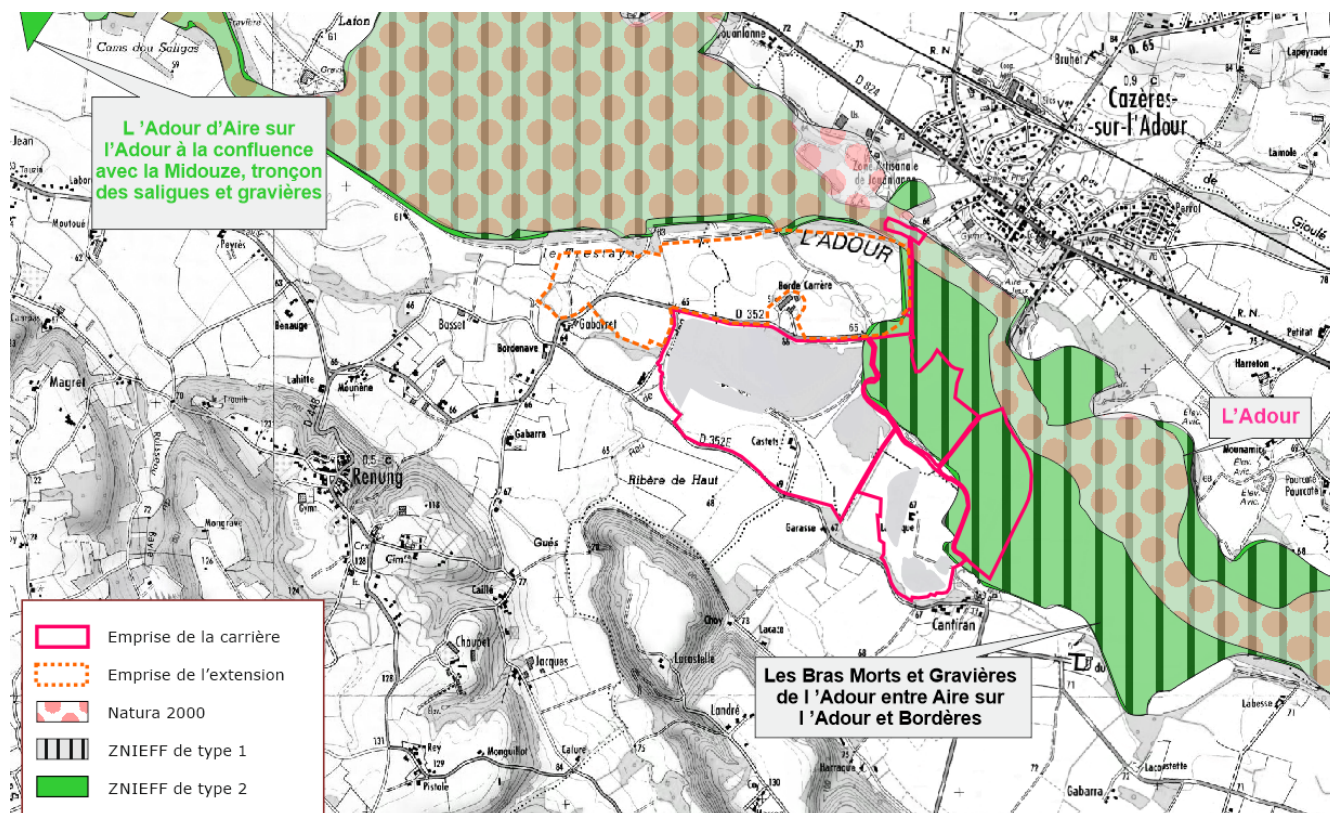


← ↑ Exemples de fossé empêchant le ruissellement direct des eaux vers un plan d'eau

Sur les terrains remblayés destinés aux activités agricoles, des fossés et des bandes enherbées empêcheront les eaux de ruissellement de s'écouler vers le lac.

4.7. Faune, flore, milieux naturels

Une étude écologique spécifique a été réalisée sur la base de 11 relevés répartis de mai 2013 à aout 2016 et permettant ainsi de caractériser le cycle annuel.



Localisation des zonages environnementaux

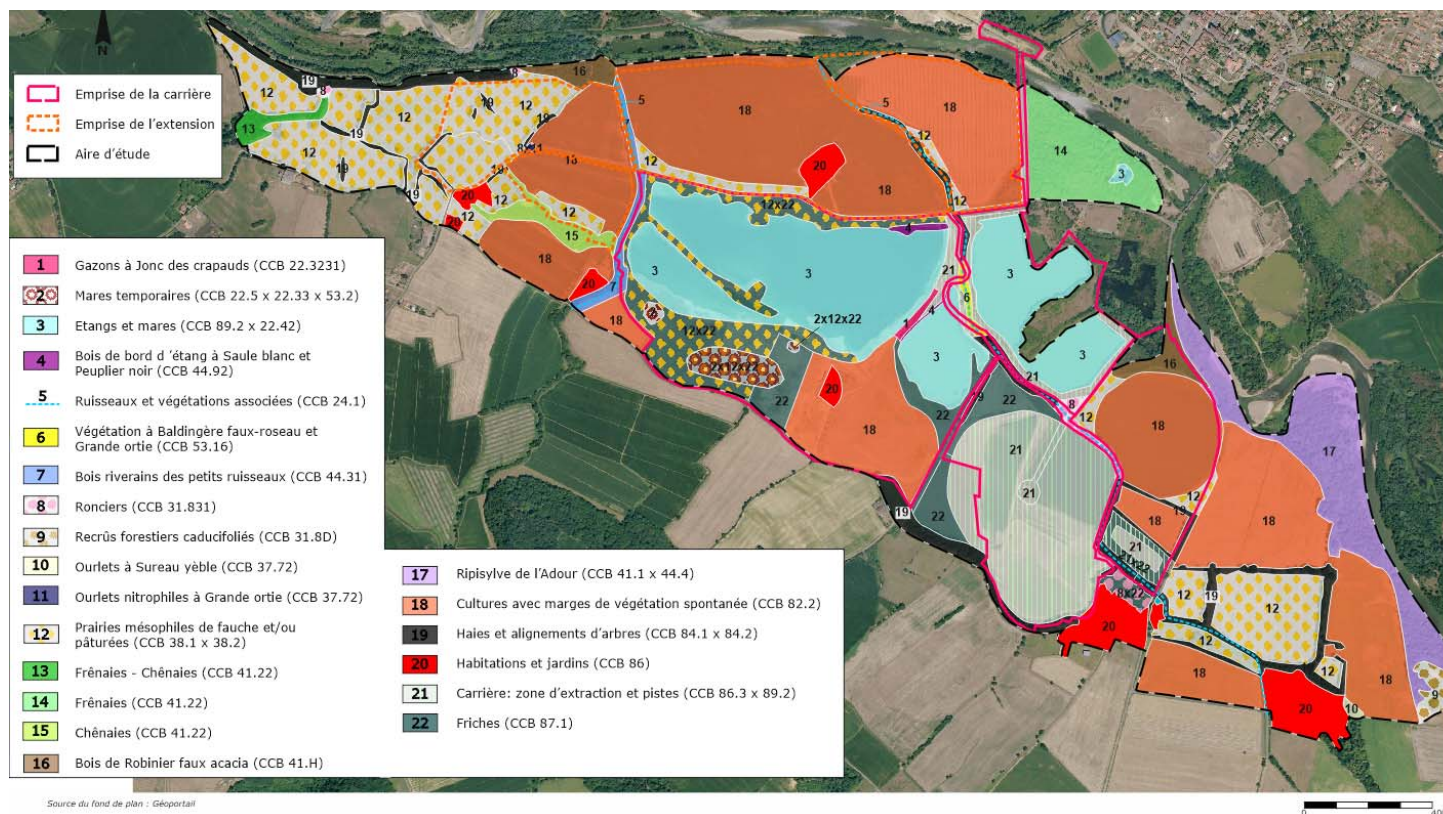
Les terrains du projet sont bordés par le site Natura 2000 « L'Adour » et la ZNIEFF de type II « Saligues et gravières de l'Adour tronçon de Aire sur-Adour à Larrivière ».

L'expertise écologique a pris en compte les sensibilités des ZNIEFF les plus proches du projet et les inventaires naturalistes ont été adaptés afin de rechercher les espèces d'intérêt qui y sont notées.

Les habitats

La majorité des habitats identifiés dans l'aire d'étude ne présente pas d'enjeux.

Sur les terrains de l'extension, les enjeux sont faibles, ou faibles à moyens. La ripisylve de l'Adour, les haies bordant le ruisseau de Lourden et le Canal de Cantiran ainsi qu'une chênaie au Sud de Mellet présentent des enjeux moyens mais ces habitats se trouvent en dehors des zones exploitables.



Carte des habitats de végétation

Les espèces observées sur le terrain et leurs abords

Lors des inventaires écologiques dans l'aire d'étude mais en dehors des terrains concernés par l'extension, une espèce protégée dans la région a été inventoriée : le **Lotier grêle** qui présente des enjeux « moyens à forts ».

L'aire d'étude est très riche d'un point de vue avifaunistique. Cette richesse est principalement due à l'attractivité de l'Adour et de ses milieux humides rivulaires. Le lac réaménagé à l'est de l'aire d'étude accueille de nombreuses espèces



Bruant des roseaux



Cisticole des joncs



Elanions blancs



Fuligule nyroca hybride

Parmi les neuf espèces recensées de chiroptères, la Barbastelle d'Europe, le Minoptère de Schreibers, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius sont celles présentant les enjeux les plus importants.

Les autres espèces de mammifères étant très communes, elles présentent des enjeux faibles.

Les principaux enjeux herpétologiques concernent la reproduction de quatre espèces d'amphibiens et d'une de reptiles dans l'aire d'étude. Ainsi, la Couleuvre vipérine possède des enjeux « moyens » alors que l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et la Rainette méridionale en présentent des « faibles à moyens ».



Alyte accoucheur



Crapaud calamite



Rainette méridionale

Les principaux enjeux entomologiques concernent la présence de deux espèces protégées nationalement dans l'aire d'étude : la Cordulie à corps fin et le Cuivré des marais (enjeux « moyens »).

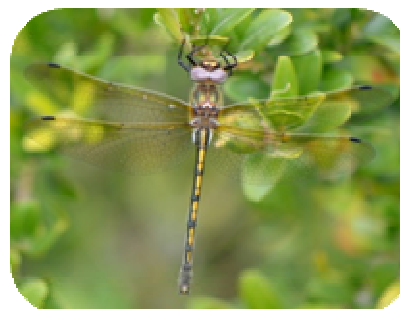
Les autres enjeux concernent la présence d'Odonates déterminants ZNIEFF (enjeux faibles à moyens) : le Caloptéryx hémorroïdal et le Gomphe semblable.



Les arbres à insectes saproxyliques sont des habitats protégés, ce qui induit des enjeux « moyens à forts » au niveau des haies composées d'arbres sénescents.

← *Cuivré des marais*

Cordulie à corps fin →

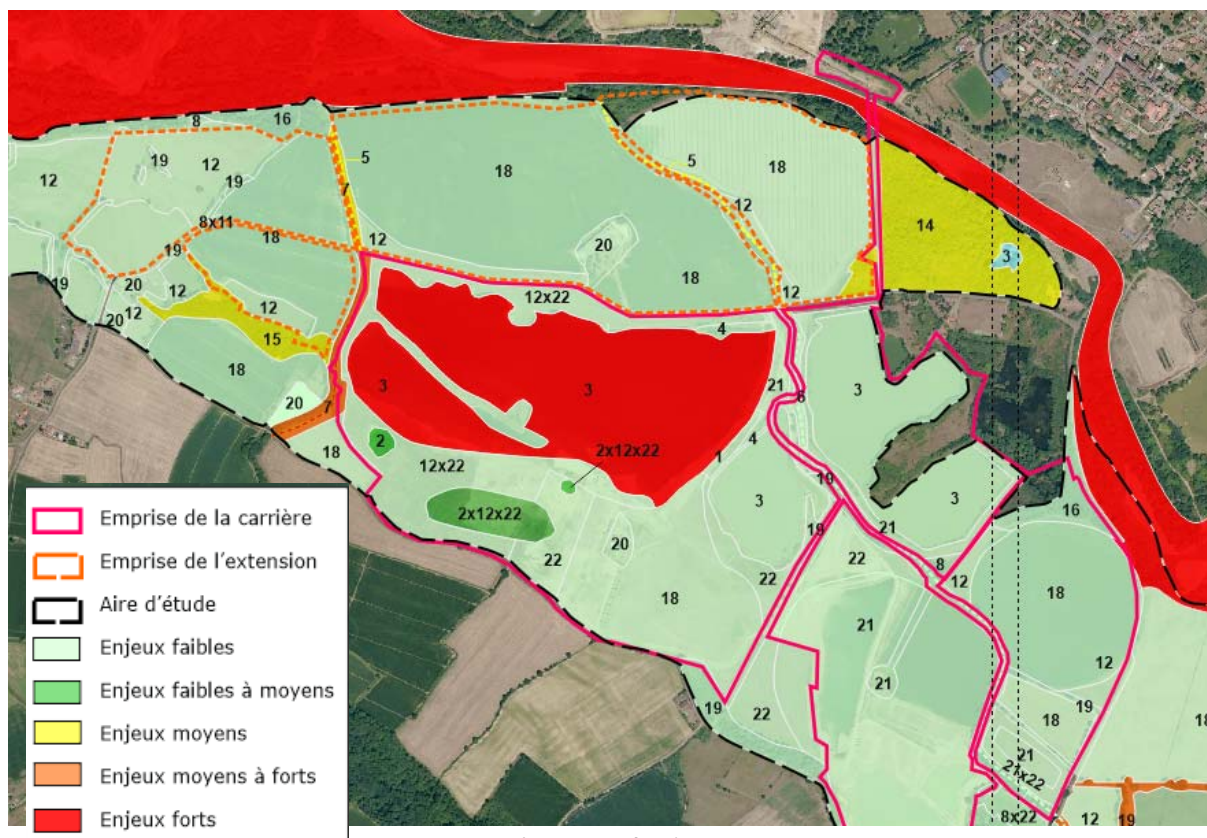


L'Adour constitue un axe de transit privilégié pour la faune, ce qui lui confère des enjeux moyens ou forts selon les espèces considérées. Les axes secondaires constitués par un réseau de haies arborées et de cours d'eau affluents de l'Adour présentent des enjeux moyens.

Enjeux et fonctionnement écologique

Dans le cadre du projet, des mesures de remédiation en faveur de la biodiversité et des milieux naturels devront être prises. Elles permettront d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts potentiels du projet sur ce volet naturaliste.

L'Adour, le ruisseau de Lourden, le réseau de haies et les saligues de l'Adour sont des éléments structuraux essentiels au maillage écologique local.



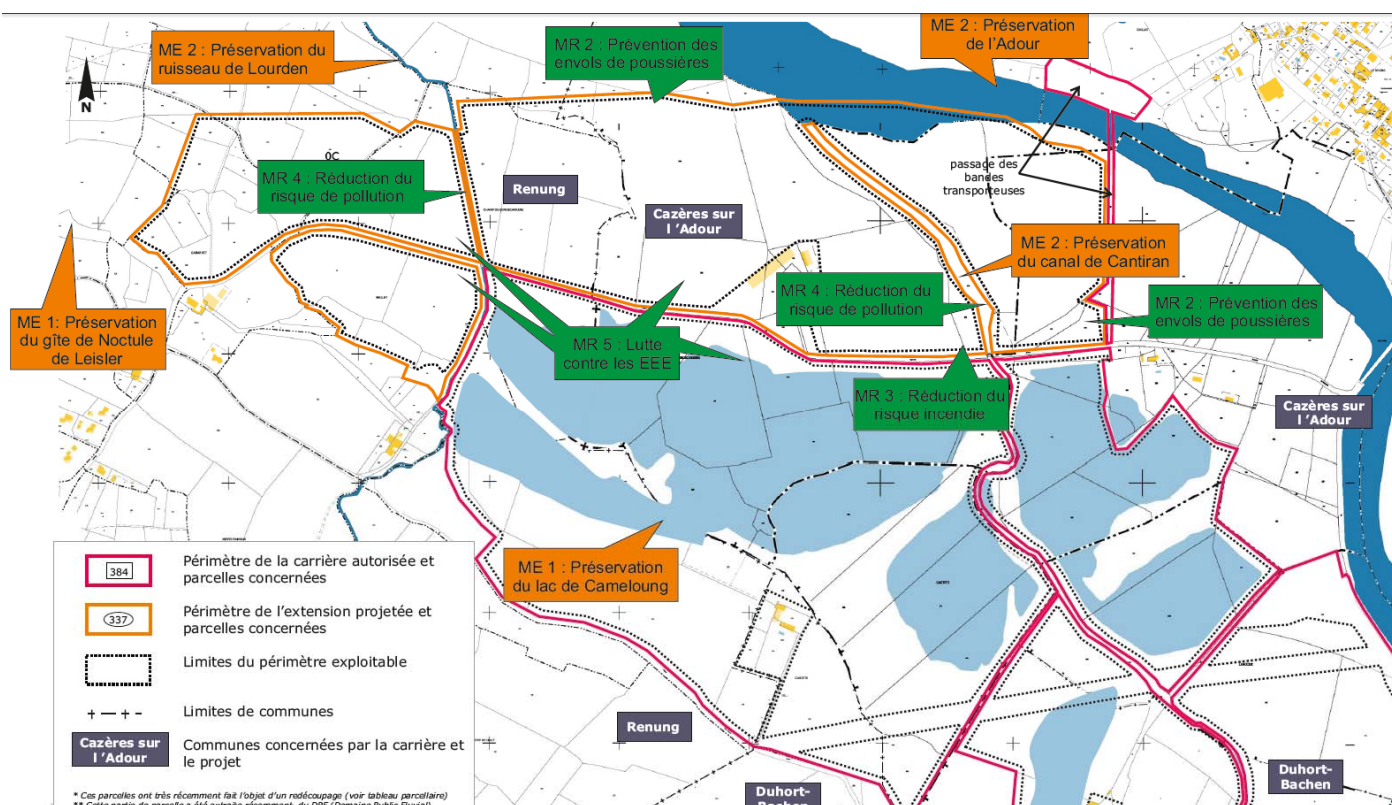
Enjeux écologiques

Les impacts, les mesures de protection et d'intégration du projet dans son environnement naturel

Avec l'application de l'ensemble des mesures prévues, que ce soit des mesures de suppression, de réduction ou conservatoires liées au réaménagement de la gravière, l'impact global sur le milieu naturel restera globalement faible.

De nombreuses mesures de suppression et de réduction des impacts sont incluses dans la conception même du projet : décapage en saison favorable, prévention des poussières, bruits...

Des mesures de préservation sont intégrées au réaménagement du site : création de zones humides, plantations d'arbres et arbustes, création de zones ouvertes enherbées, diversification des milieux.



Mesures concernant le milieu naturel pendant l'exploitation

La population locale des différentes espèces protégées (notamment des oiseaux, amphibiens et reptiles), ne verra donc pas sa population affectée du fait de la carrière.

Ainsi, le projet d'extension de la carrière n'est pas en mesure de nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des différentes espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle.

Il ne sera pas nécessaire de prévoir une demande d'autorisation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la carrière.

Le site Natura 2000 « L'Adour » longe les terrains du projet au Nord, ce qui a impliqué la réalisation d'un dossier d'incidence sur le site Natura détaillé.

4.8. Paysage

Le contexte paysager

Le paysage est principalement structuré par la topographie locale, caractéristique de l'entité paysagère « Vallée amont de l'Adour ». La carrière et les terrains de l'extension sont situés au cœur de la plaine alluviale de l'Adour, s'étendant principalement en rive droite dans ce secteur et délimitée de part et d'autre par des coteaux molassiques.

Dans la plaine se concentrent parcelles agricoles (grandes cultures), habitations entourées d'arbres, bâtiments d'activités, ruisseaux bordés de haies boisées, plans d'eaux issus d'anciennes extractions alluvionnaires et terrains en cours d'extraction tandis que les coteaux apparaissent davantage boisés.

Le contexte paysager local révèle la présence de quelques haies et secteurs boisés qui contribuent à réduire les ouvertures visuelles.



Vues du secteur de Borde Carrère



Vue du secteur de Mellet

Les perceptions visuelles de la carrière

Les terrains de la carrière actuelle sont perceptibles depuis les voiries locales environnantes : RD 352, RD 352^e et RD 65.

Les terrains de l'extension ne sont réellement perceptibles que depuis la RD 352 et depuis le chemin rural dit du Camin de l'Adour qui traverse ces secteurs.

Depuis les habitations proches du site, dans la plaine de l'Adour, quelques haies et secteurs boisés réduisent les vues sur la carrière actuelle et sur le projet d'extension.

Les vues lointaines s'exercent principalement depuis les abords de Renung et demeurent très ponctuelles, à la faveur de trouées dans la végétation.



Vue sur le secteur de Gabarret

Patrimoine local

Le monument historique inscrit le plus proche des terrains du projet est le Pont Eiffel, dont le périmètre de protection de 500 m recoupe légèrement une partie des terrains de la carrière actuelle et de l'extension. Ce monument n'a néanmoins aucune covisibilité avec les terrains du projet, grâce à l'épaisse ripisylve de l'Adour.

L'Eglise Saint-Pierre sur la commune de Renung, est un monument historique inscrit. Le clocher de cette église est visible depuis une grande partie de la plaine mais, ce clocher inaccessible au public, les terrains du projet ne sont pas visibles depuis ce monument.

Deux éléments du patrimoine local sont également présents aux abords du projet, le château de Saint-Jean et le moulin de Cantiran. Ces monuments n'ont pas de covisibilité avec les terrains du site.



← *Château de Saint-Jean*



Moulin de Cantiran →

Aucun site ou vestige archéologique n'a été signalé sur les terrains de l'extension.

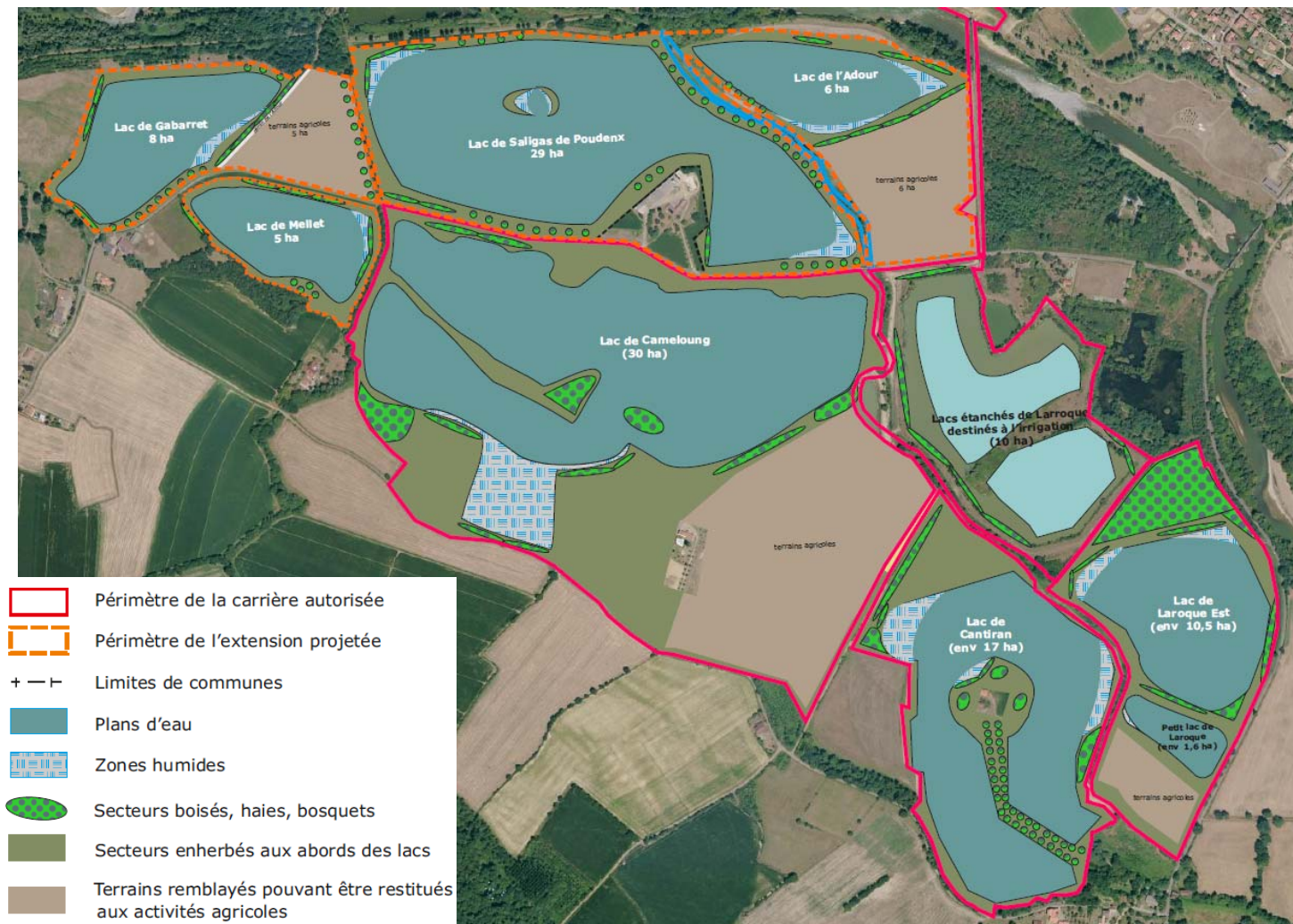
Insertion paysagère

Le remblaiement d'une partie des terrains et le modelé des abords des lacs avec des berges en pente adoucies atténueront les modifications paysagères perçues par le voisinage.

Ce sont principalement depuis les plus proches habitations, Borde Carrère, Larroque et Castets que le contexte paysager sera modifié, ou bien a déjà été modifié par l'exploitation en cours.

Depuis les abords des habitations plus distantes au pied du coteau et au niveau du château Saint-Jean, les modifications du contexte paysager seront faibles et peu ressenties.

La principale vue lointaine pourrait s'exercer depuis Renung, mais la distance et le réaménagement atténueront cette perception depuis ce secteur.



Insertion du site réaménagé dans son contexte

L'insertion du site réaménagé dans son environnement sera basée sur la reconstitution de terrains agricoles et le réaménagement des lacs et zones humides. Elle sera également favorisée par les plantations adaptées sur les abords des lacs ainsi que sur ceux des terrains remblayés.

4.9. Le voisinage et les perceptions des activités

Voisinage aux abords de la carrière

L'habitation de Borde Carrère se trouvera à moins de 50 m des terrains à exploiter dans le cadre de l'extension.

Ferme et habitation de Borde Carrère →

Trois autres habitations se trouveront entre 50 et 100 m et 3 autres entre 100 et 200 m de l'extension.



Bordenave – Gabarret



Le Tremblant

Perception sonore des activités

Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations du secteur sont caractéristiques d'un milieu rural, influencés par la circulation et les activités locales.

La perception des bruits provenant de la carrière sera amoindrie par la réalisation de merlons sur les limites du site. Ainsi, le voisinage ne percevra que faiblement le bruit de l'activité.

Les émergences sonores perçues seront inférieures à 5 ou 6 dBA auprès des habitations environnantes : ces émergences resteront en deçà des seuils réglementaires.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées régulièrement.

Qualité de l'air

La qualité de l'air dans ce secteur ne semble pas être affectée dans le secteur du projet.

Il n'y aura pas de modification de la méthode d'exploitation, donc d'accroissement de source potentielle de nuisances, par rapport à la situation actuelle. Les envols de poussières seront prévenus grâce au transport des sables et graviers extraits par des bandes transporteuses qui permettent de réduire le trafic des engins et camions

La pollution de l'air sera très faible aux abords du site. Les rejets de gaz d'échappement seront peu importants puisqu'il n'y aura que peu d'engins en activité.

Sécurité

Les secteurs en exploitation seront bordés par des clôtures qui interdiront tout accès. L'accès à la carrière est fermé par une barrière en dehors des heures d'activités. Des panneaux signaleront l'interdiction d'accès.

A l'intérieur, les pistes seront séparées des excavations et des plans d'eau par des buttes de terres empêchant la chute accidentelle des véhicules ou engins.

Lors du réaménagement, les berges seront talutées en pente adoucie qui leur assureront une bonne stabilité et favoriseront la fréquentation des abords des lacs en toute sécurité.

4.10. Réseau routier

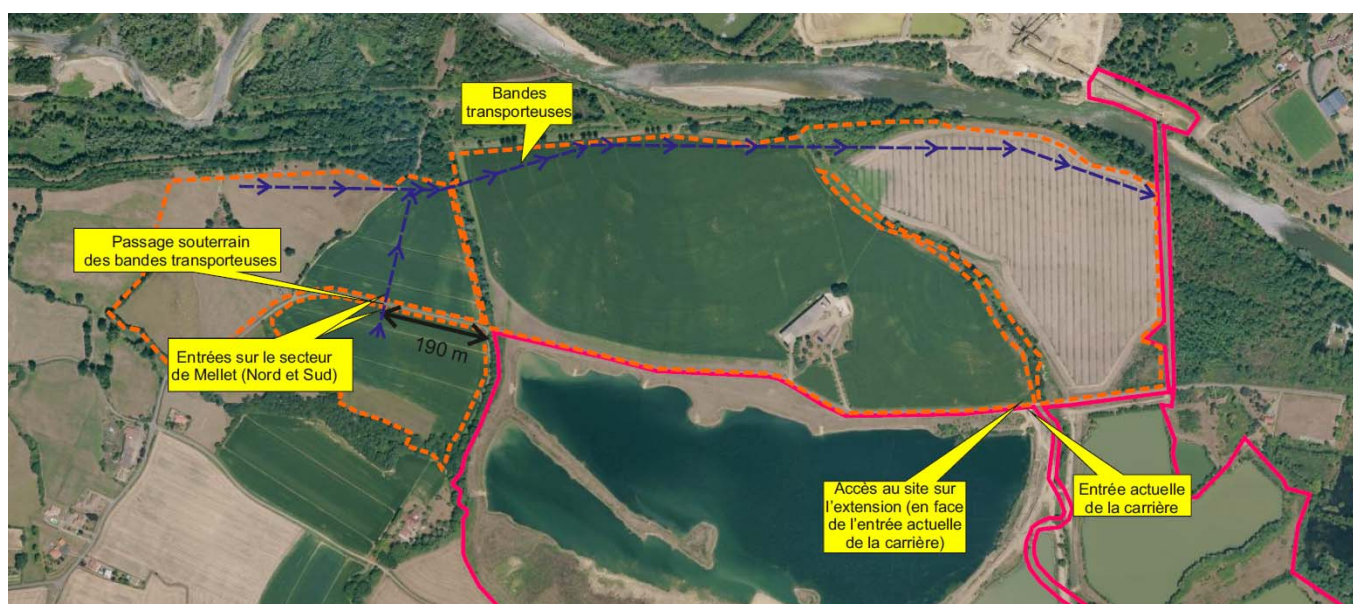
La voirie locale ne sera pas empruntée par les camions desservant la carrière puisque l'acheminement des sables et graviers s'effectue par bandes transporteuses.

Le trafic sur les voiries bordant le site étudié est limité à la desserte locale.

Des accès aux terrains de l'extension seront créés depuis la RD 352.

Un passage souterrain sous la RD 352 sera réalisé pour permettre la mise en place des bandes transporteuses et éviter ainsi la traversée de cette route par les dumpers acheminant les sables et graviers.

Le chemin de l'Adour sera maintenu en place et franchira les bandes transporteuses par un passage supérieur.



Aménagements concernant la desserte du site

4.11. Activités économiques

L'activité économique du secteur dépend principalement du commerce, transports et services divers. Aucune activité sensible ne se localise aux abords du projet.

Environ 25 emplois directement liés à l'activité de la carrière et des installations et 175 emplois induits seront pérennisés du fait de la poursuite de l'exploitation.

4.12. Activités agricoles

La SAU sur les communes concernées par le projet est sensiblement constante. L'essentiel de cette SAU est occupée par des terres labourables.

Les terrains du projet d'extension sont occupés par des cultures (maïs principalement, mais aussi tournesol et blé) mais également par des prairies. Trois exploitations agricoles sont concernées par le projet d'extension. Ces exploitations anticipent la suppression des surfaces de terres agricoles.

Les bois bordant les terrains du projet se trouvent hors périmètre exploitable et seront laissés en l'état.

L'extension de la carrière puis le remblaiement partiel des terrains impliqueront la suppression de 59 ha de terrains agricoles. Le réaménagement final de cette extension pourra permettre de restituer environ 11 ha de terrains agricoles. Ceci n'aura pas d'incidence notable sur les équilibres agricoles locaux. La pérennité des exploitations agricoles concernées ne sera pas affectée.

La réalisation de lacs étanchés, indépendants de la nappe alluviale permettrait de constituer une réserve en eau conséquente pour l'irrigation. Ceci constituerait ainsi une mesure de compensation collective face à la disparition de terrains agricoles suite à l'extraction des sables et graviers.

Sur la totalité de la carrière déjà autorisée et de l'extension projetée, soit environ 215 ha, la surface globale restituée aux activités agricoles sera d'environ 31 ha en considérant les terrains remblayés et remis en culture. En complément, environ 10 ha de lacs étanchés qui seront affectés aux besoins de l'irrigation contribueront indirectement au soutien de l'activité agricole.

4.13. Activités de loisirs

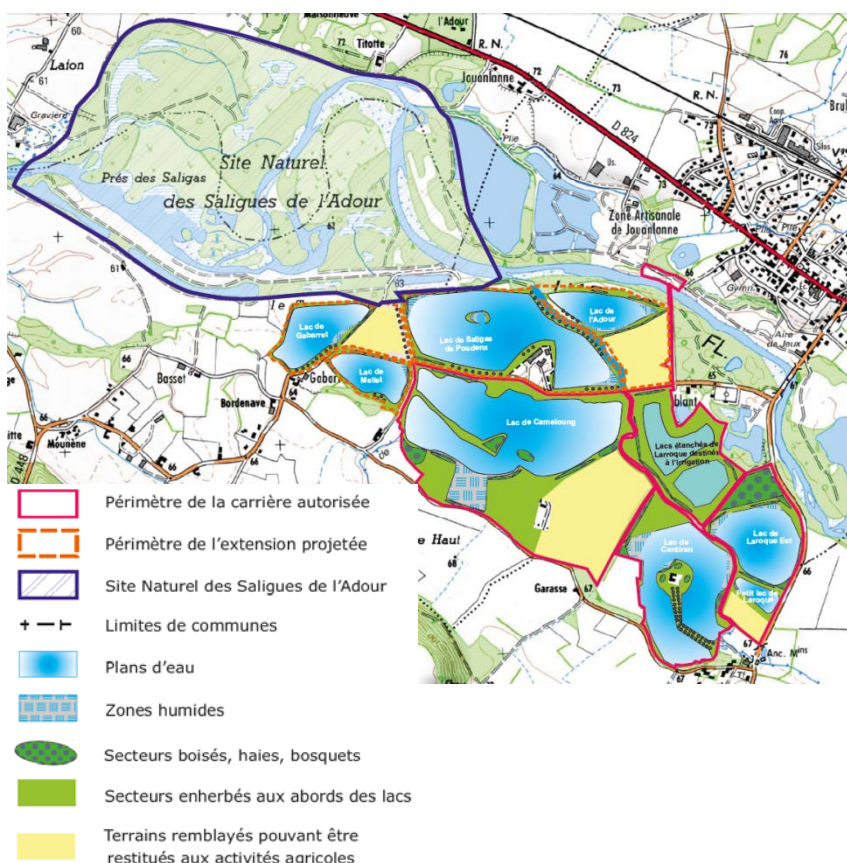
Aucun hébergement touristique ne se trouve à proximité du projet.

Aucun sentier de randonnée ne se trouve en rive gauche de l'Adour. Néanmoins des promeneurs peuvent emprunter le sentier au sein du site des Saligues de l'Adour, situé juste au Nord du site.

Les activités de loisirs dans ce secteur sont liées :

- aux activités sportives avec le stade du Tremblant et les installations sportive au Sud du bourg de Cazères-sur-l'Adour, en rive droite du fleuve,
- à la proximité de l'Adour avec la pêche et la chasse,
- aux zones naturelles avec les saligues de Bordères Cazères Renung.

Intégration du site de la carrière avec le Site Naturel des Saligues de l'Adour →



4.14. Effets sur la santé

Le risque sanitaire pour les populations environnantes peut être lié à la transmission de pollution par les eaux (souterraines ou superficielles) ou par l'air (rejets de gaz, poussières, bruits).

Dans le cas présent, le voisinage est protégé des sources potentielles de contamination. De nombreuses mesures seront mises en place sur le site de la carrière pour prévenir le risque de pollution ou les impacts liés à ces rejets. Il n'existe donc pas de risque pour la santé des riverains ou la santé humaine en général lié au déroulement des activités de la carrière.

4.15. Urbanisme, schémas d'aménagement, contraintes réglementaires, servitudes ...

La **commune de Cazères sur l'Adour** dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui classe les terrains de l'extension projetée en zone N, ne permettant pas l'exploitation de la carrière. Ce document d'urbanisme sera remplacé par la PLUi de la Communauté de communes du Pays Grenadois qui est en cours d'élaboration.

La **commune de Renung** dispose d'une Carte Communale qui n'empêche pas l'exploitation sur l'extension.

L'extension ne concerne pas la commune de Duhort-Bachen.

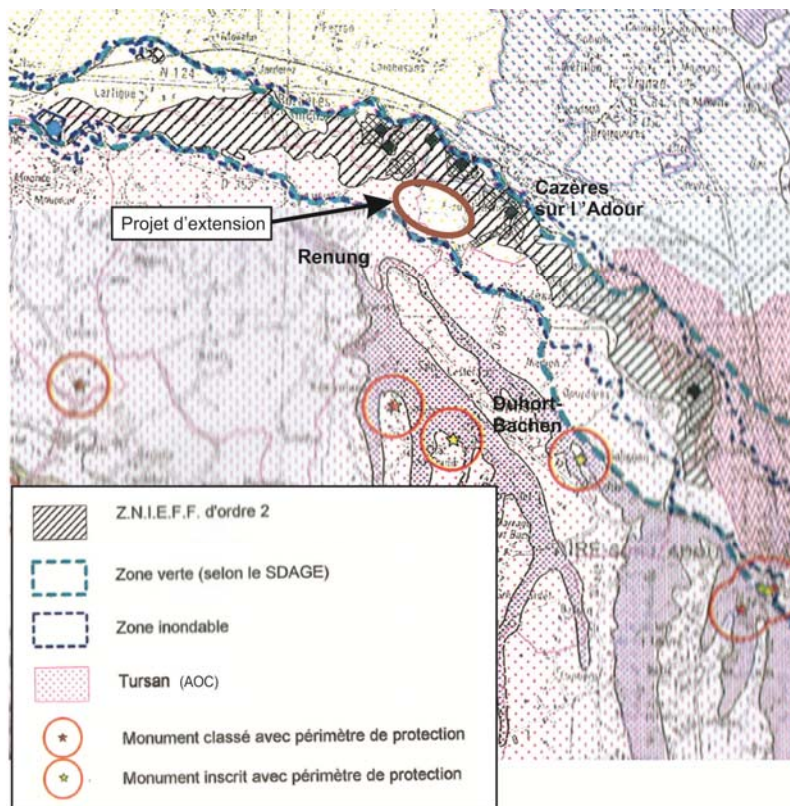
Les objectifs du **SDAGE Adour-Garonne** seront respectés. Le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ainsi qu'avec le programme de mesures qui y est associé. Il sera également compatible avec les divers zonages réglementaires (plan de gestion des étiages, ...).

Le schéma des carrières du département des Landes permet les exploitations de carrières sur ces terrains.

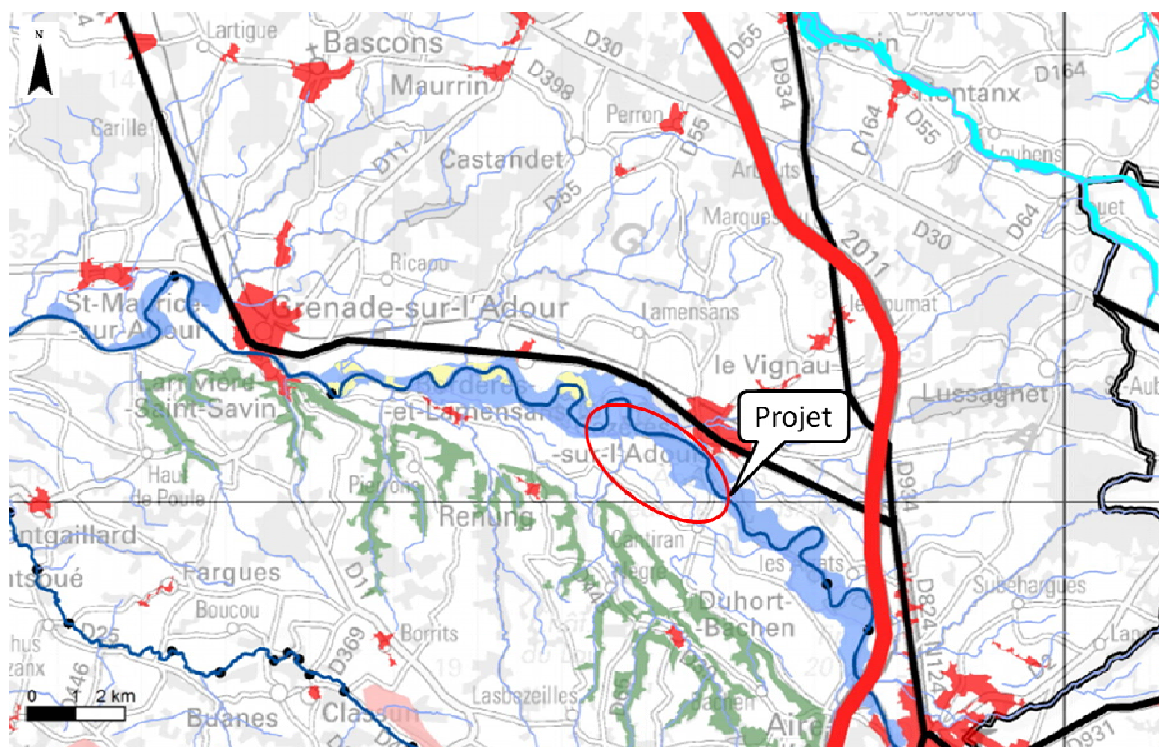
Le projet d'extension se trouve en zone verte d'après le SDAGE, en zone AOC Tursan et en zone inondable. Ces contraintes sont prises en compte dans l'élaboration du projet.

Les recommandations présentes dans ce document sont prises en compte.

*Schéma des carrières
Des Landes →*



Le schéma régional de cohérence écologique a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).



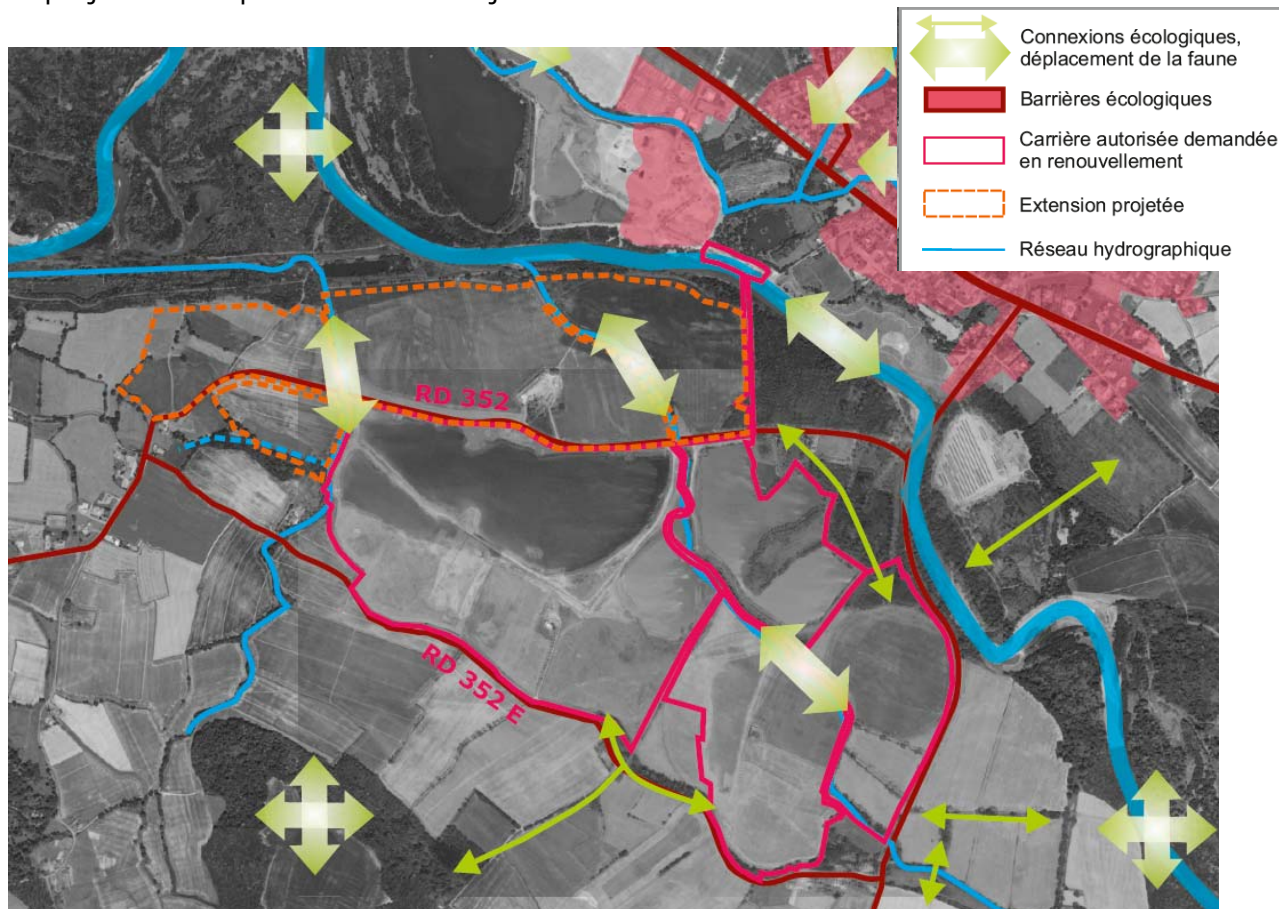
Extrait de la cartographie du SRCE

Aucun élément de la Trame Verte et Bleue ne recoupe les terrains du projet. Ils se trouvent néanmoins à proximité immédiate des milieux humides liés à l'Adour.

L'extension de la carrière sera sans effet sur ces circulations globales au niveau de la plaine.

Les mesures de réaménagement intégrées au projet vont permettre de faciliter l'accueil de la biodiversité et de renforcer les éléments des trames vertes et bleues au niveau local (création de points d'eau, plantations de haies). De nombreuses sections de haies sont prévues sur les abords des plans d'eau et des terrains remblayés, favorisant les déplacements de la faune.

Le projet est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue du SRCE.



Carte du fonctionnement écologique local

Le **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** a pour objectifs, entre autre, de réduire les déplacements et transferts de matériaux, les consommations de carburant et donc de rejet de gaz à effet de serre.

Le projet de poursuite de l'activité de la carrière est en accord avec les objectifs de ce schéma. La localisation même de la carrière permet de réduire les distances parcourues par les camions pour approvisionner les chantiers des environs.

4.16. Ouvrages et projets dans les environs, autres activités

Aucun projet pouvant interférer avec l'extension de la carrière n'a été signalé dans les environs proches du site au moment de la réalisation de cette étude.

5. LE REAMENAGEMENT DU SITE

Les 4 plans d'eau représenteront 48 ha de superficie au total.

Le lac de Gabarret (8 ha) aura une vocation nature, promenade. Sa localisation aux abords des saligues et du bras mort de l'Adour permettra de prolonger ces zones naturelles, lui conférant ainsi un intérêt plutôt tourné vers l'écologie.

Le lac de Mellet (5 ha) aura une vocation de promenade ou d'agrément, favorisée par sa localisation en bordure de la RD 352.

Le lac de Saligas de Poudenx (29 ha), grâce à ses grandes dimensions (950 m Sud-Est/Nord-Ouest et 350 m Sud-Nord) pourra accueillir des activités d'agrément. Son accès aisé depuis la RD 352 favorisera sa fréquentation.

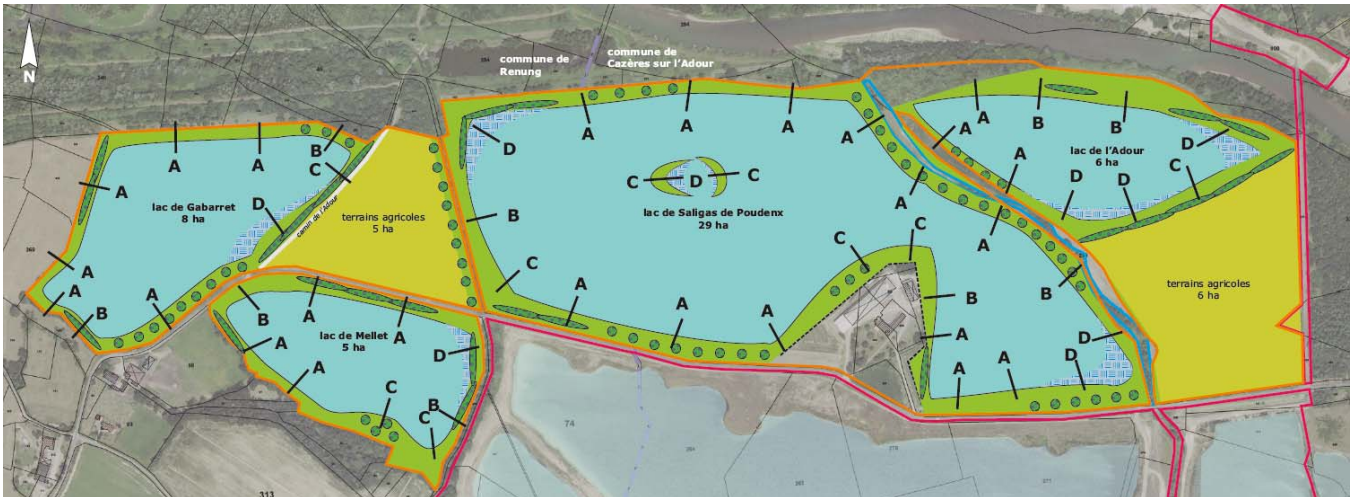
Le lac de l'Adour (6 ha) peu accessible car séparé de la RD 352 par les terrains remis en culture, constituera une zone de quiétude favorable à l'avifaune. Sa localisation à proximité de la ripisylve de l'Adour accroîtra son intérêt écologique.

5.1. Travaux de terrassement

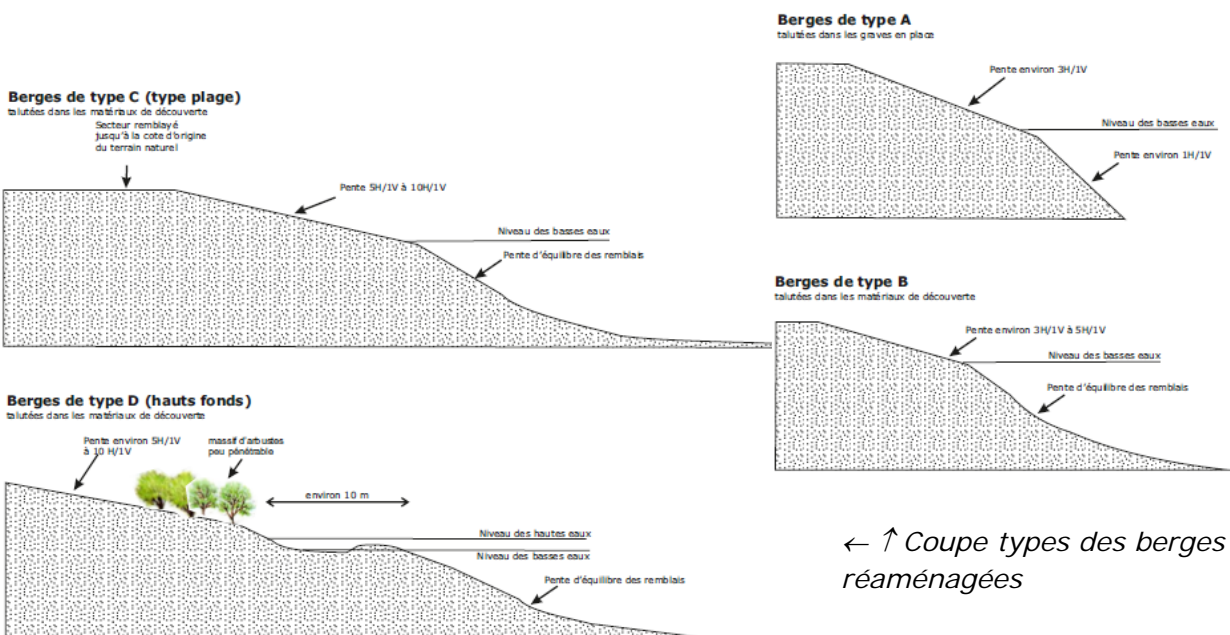
Les abords des secteurs remblayés seront talutés en pente très adoucies afin de se raccorder à la topographie environnante.

Les berges des lacs seront modelées avec des pentes de 3H/1V à 5H/1V pour la partie émergée, 1H/1V en partie immergée. Des zones de moindre pente (5H/1V à 10H/1V) seront créées sur les abords remblayés, principalement dans les angles des lacs et face aux terrains remblayés pour être remis en culture.

Ces berges présenteront des pentes adoucies assurant leur stabilité et permettant une fréquentation aisée du site. Divers types de berges seront modelées afin de rompre la monotonie du site et atténuer les traces du réaménagement.



↑ Localisation des profils de berges



← ↑ Coupe types des berges réaménagées

5.2. Reverdissement

Les abords des lacs seront ensemencés sur environ 12 ha afin de créer des prairies et reconstituer les qualités agronomiques des sols.

Des haies et des bosquets seront mis en place sur 2,65 ha aux abords des lacs, constitués de 5 300 plants d'arbres et arbustes. Ces éléments végétaux renforceront la trame verte locale.

Les arbres et arbustes mis en place seront constitués d'essences locales, similaires, à celles qui existent dans les environs.



Photomontages du site réaménagé (carrière autorisée et extension)



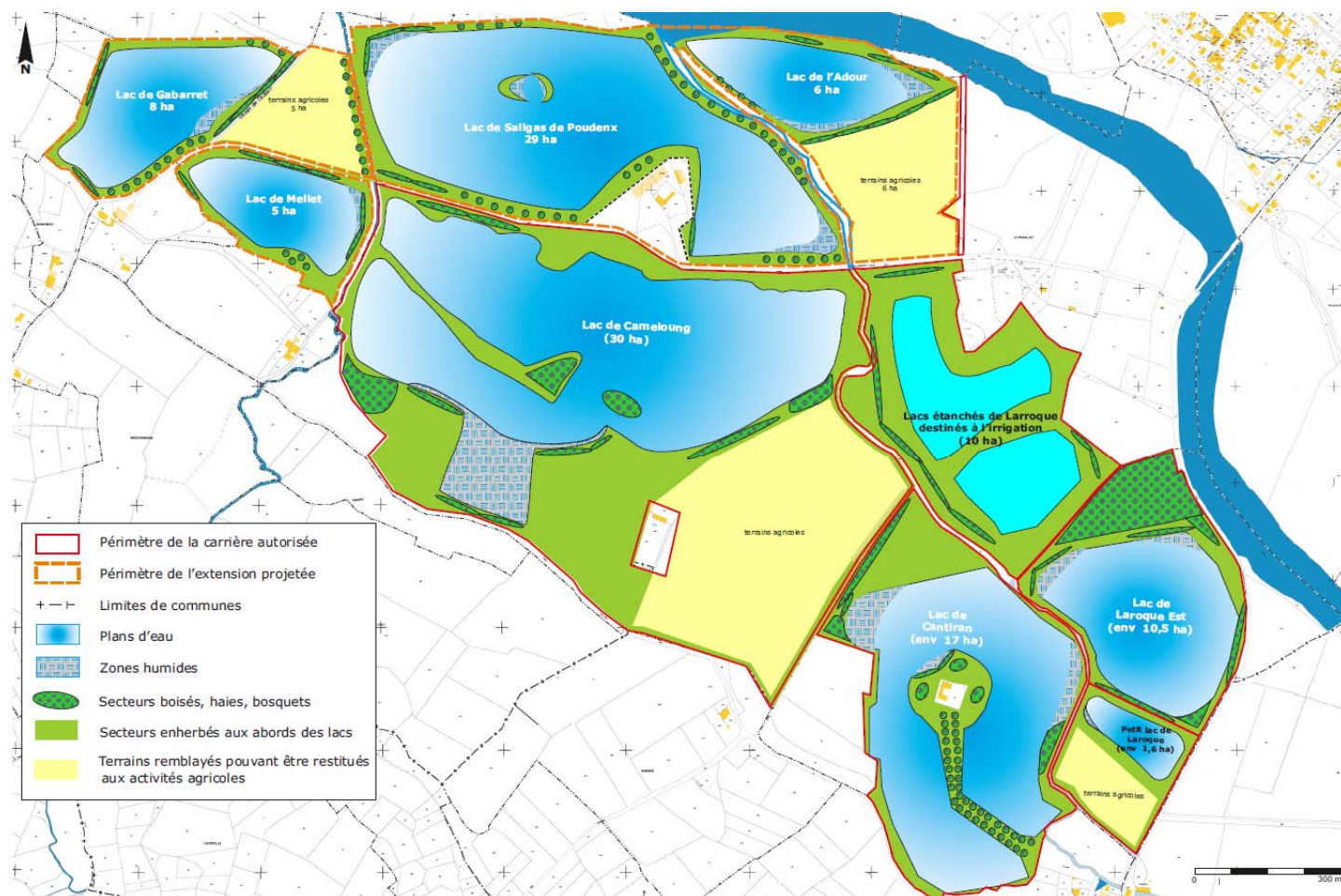
5.3. Vocation ultérieure du site

Les lacs et leurs abords (48 ha en lac et 12 ha sur les abords), constitueront un ensemble cohérent représentant un élément naturel au sein de la plaine agricole.

Les berges modelées des plans d'eau pourront favoriser la diversité des usages (agrément, promenade, ...). Elles permettront également, pour les secteurs à vocation environnementale, de favoriser et préserver la biodiversité locale.

Les divers aménagements de ce secteur permettront une fréquentation du site par divers types d'usagers : promeneurs sur les divers cheminements qui se créeront aux abords des lacs, randonneurs parcourant les chemins des environs et qui pourront accéder aux sentiers parcourant le site, promeneurs aux abords des lacs appréciant la quiétude du site ou voulant observer l'aspect "nature" de ce secteur.

5.4. Le site réaménagé



Présentation de l'ensemble du site réaménagé (carrière déjà autorisée et extension)